



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Cahors, le 17.06.2022

Monsieur,

Le projet de parc photovoltaïque envisagé par votre société sur la commune de Bach a fait l'objet d'un examen par le pôle énergies renouvelables du Lot, le 22 avril 2022. Vous trouverez en annexes du présent courrier une synthèse des principales observations qui y ont été émises, ainsi que les contributions écrites qui m'ont été communiquées par les membres du pôle. Je vous invite à en faire une lecture attentive.

Je vous rappelle que le pôle ENR est une instance consultative. Ses observations ne préjugent en rien du refus ou de l'acceptabilité de votre projet. Elles ont pour vocation d'attirer votre attention sur certains points de vigilance, de vous permettre d'évaluer la faisabilité de votre projet, de le faire éventuellement évoluer pour être en conformité avec la réglementation ou l'adapter selon les exigences imposées par le site.

Compte tenu des enjeux environnementaux et paysagers présents sur ce terrain, il sera attendu de votre part la démonstration que vous mobiliserez bien la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de limiter autant que possible les impacts de l'installation photovoltaïque projetée.

Par ailleurs, au travers de votre présentation en pôle, le projet semble permettre d'amorcer une réflexion de valorisation agricole élargie à des parcelles communales embroussaillées hors du périmètre du projet. Votre concours pourrait permettre aux élus et partenaires d'approfondir cette réflexion.

Mon service reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires

Jean-Pascal Lebreton

A l'attention de
M. David CHABOT
wpd solar France

d.chabot@wpd.fr

Copie :

- Monsieur le préfet du Lot ;
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;
- Monsieur le maire de Bach ;
- Mesdames, Messieurs les membres du pôle énergies renouvelables du Lot.

PJ :

- Synthèse des principales observations ;
- Contributions complètes des membres du pôle.

Pôle EnR du Lot du 22 avril 2022

**Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bach
Société wpd solar France**

Synthèse des principales observations

Enjeux	Éléments à prendre en compte par le porteur de projet
Milieux naturels / Biodiversité	<p>Le projet est situé dans le PNR des « Causses du Quercy ». Il est localisé dans un réservoir biologique identifié au titre de la TVB du SRCE, dans la ZNIEFF de type II « Causse de Caylus, vallée de Sietges et haute vallée de la Lère » et à proximité de la ZNIEFF de type I « Cuzoul de Frayssinet ». Il convient de prendre en compte les espèces et habitats déterminants de ces zones pour l'analyse des incidences du projet sur la biodiversité. La charte du PNR précisant que les centrales photovoltaïques n'ont pas vocation à être implantée dans des sites naturels majeurs, il est recommandé de solliciter le PNR préalablement à toute avancée.</p> <p>Les 1^{ers} résultats des enjeux sur les milieux naturels montrent des enjeux variant de faibles à forts. La méthode d'inventaire, la pression et les périodes d'observations, ainsi que les espèces ciblées et détectées sont à préciser. Sur une demi-journée d'observation effectuée le 11 avril, le service départemental de l'OFB a pu noter la présence de deux espèces de Lézards protégées par arrêté ministériel du 8 janvier 2021, ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009. Il est conseillé de vous rapprocher de la DREAL Occitanie afin de vérifier la nécessité de demander une dérogation à la destruction d'espèces protégées (contact : sebastien.fournie@developpement-durable.gouv.fr).</p> <p>L'état initial et l'évaluation des enjeux doivent intégrer les aménagements connexes, pistes d'accès et internes au parc, tracé de passage des câbles entre le parc photovoltaïque et le poste source, bâtiments, clôtures...</p> <p>Les impacts sur les habitats détruits ou dégradés sont à décrire de manière détaillée, avec évaluation chiffrée des surfaces concernées. Des mesures d'accompagnement ou de compensation sont attendues.</p> <p>L'implantation projetée in fine devra être présentée sur les cartes d'enjeux. L'emprise finale doit être argumentée de manière plus étayée en précisant notamment les raisons du maintien de secteurs à enjeux « fort » dans l'emprise du projet.</p> <p>L'absence d'alternatives, sur des sites présentant moins d'enjeux pour la biodiversité, doit être établie. Il conviendra ensuite d'analyser, en fonction des résultats des diagnostics réalisés, les différentes variantes envisageables à l'échelle du site et de démontrer que le projet retenu constitue la solution de moindre impact pour l'environnement.</p> <p>Le projet s'implante au sein du périmètre de protection éloignée du captage « source du Candé ». L'étude d'impact devra présenter les conséquences du projet sur les eaux souterraines et la gestion des ruissellements.</p> <p>Les incidences liées aux prescriptions du SDIS et à l'obligation de débroussaillage sont à analyser dans l'étude d'impact.</p> <p>La production d'une note d'incidence Natura 2000 est attendue.</p>

<p>Paysage et Patrimoine</p>	<p>Le terrain s'inscrit dans un paysage de landes et de pelouses sèches issu de la déprise agricole du début du XXe siècle. Seules des sensibilités en vues proches semblent concernées par le projet : depuis la combe agricole située au nord-ouest et le chemin qui longe le fond de vallon, depuis le GR de Pays de Midi-Quercy qui jouxte la limite nord de la parcelle, depuis la RD 22 et le chemin communal qui bordent le projet à l'est et depuis les habitations présentes au lieu-dit « Escabasse ».</p> <p>Si les premières mesures d'insertion évoquées pour limiter la perception de la centrale semblent de nature à répondre, au moins partiellement, à ces enjeux, l'absence d'illustration ne permet pas de démontrer l'acceptabilité du projet et son insertion qualitative dans le site.</p> <p>Il est conseillé de faire appel à un paysagiste concepteur afin de mener une étude paysagère complète permettant de juger des effets du projet et de partager l'incidence des aménagements et les principes avancés pour assurer l'insertion de la centrale. Des simulations adaptées et réalistes (coupes, photomontage, croquis), à une échelle pertinente, devront confirmer la bonne intégration paysagère du parc depuis les secteurs à enjeux cités plus haut.</p> <p>Les prescriptions du SDIS relatives au risque incendie devront être rendues compatibles avec la préservation de la végétation en place afin de maintenir un masque en périphérie du site.</p>
<p>Urbanisme</p>	<p>Le projet est situé en zone constructible de la carte communale de Bach approuvée le 11 décembre 2012. Il est plus particulièrement localisé dans un secteur spécifique identifié pour un projet de « ferme photovoltaïque » (Zca).</p> <p>La doctrine nationale et régionale proscrit néanmoins l'ouverture à l'urbanisation de secteurs agricoles, naturels ou forestiers dans le seul but de réaliser des centrales photovoltaïques. L'absence d'alternative sur des terrains déjà aménagés ou exploités (friches urbaines, anciennes carrières...) sera de ce point de vue à justifier.</p> <p>Sur ce territoire, un PLUi porté par la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne est en cours d'étude. La parcelle sur laquelle s'implante le projet serait classée en zone Naturelle dans le futur PLUi où seraient interdits les projets de photovoltaïque au sol. Néanmoins, la question des conditions d'implantation des projets photovoltaïques n'a pas encore été débattu en conseil communautaire (débat et délibération prévus en Mai/Juin 2022).</p> <p>La Communauté de Communes a adhéré volontairement à la Charte du parc naturel régional des Causses du Quercy qui prévoit notamment que « <i>tout projet [de centrale photovoltaïque au sol] situé en zone agricole ou naturelle fera l'objet d'un avis négatif. Seuls les projets d'installation sur toiture, sur site dégradé ou artificialisé type friche pourront être étudiés</i> ». Cette position est assumée dans le PADD du futur PLUi de la Communauté de communes : « <i>le PLUi propose une stratégie de développement des énergies renouvelables respectant les stratégies des autres institutions : Parc des Causses du Quercy, Conseil Départemental, Conseil Régional, État.</i> »</p> <p>La TVB du SCoT de Cahors et du Sud du Lot identifie sur cette unité foncière une zone de mobilité périphérique à un réservoir de boisement de biodiversité « boisement thermophile ». Or, la prescription 67 du DOO du SCoT précise que « les dispositifs de production d'énergie au sol sont notamment interdits au sein des espaces constitutifs de la TVB... ».</p> <p>Par ailleurs, la TVB du PNRCQ identifie un corridor « forêt/boisement » au nord de l'unité foncière, ainsi qu'un corridor « pelouse » (connectivité modérée) sur la moitié de la partie sud.</p>



Agriculture	<p>La faisabilité d'une activité pastorale sur ce site pourrait être étudiée plus précisément. Le potentiel pâturable sur un périmètre élargi s'avère en effet pertinent. L'état des lieux mérite d'être appréhendé et approfondi et un travail d'enquête méthodique auprès des éleveurs les plus proches est à conduire.</p> <p>Le PNR des causses du Quercy propose d'accompagner la commune pour réfléchir à la création ou à l'intégration d'une Association Foncière Pastorale.</p> <p>La Chambre d'Agriculture du Lot se tient à la disposition du développeur afin d'analyser et mesurer la compatibilité de son projet avec la doctrine professionnelle agricole lotoise (contact : g.mas@lot.chambagri.fr).</p>
Autre	<p>Le service régional de l'archéologie – site de Toulouse – pourra être amené à prescrire une opération d'archéologie préventive dans le cadre des travaux, aménagements ou construction projetés. Le porteur de projet peut formuler une demande anticipée de prescription.</p> <p>Afin de faciliter l'acceptabilité locale et sociale du projet, le PNRCQ recommande que l'implication des collectivités locales et des citoyens dans la gouvernance du projet ainsi que la part d'investissement qui leur sera dédiée soient précisées et discutées.</p>